



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

CHARTE GRAPHIQUE
SIMPLIFIÉE

OCTOBRE 2021

01 »» LOGO 2021

Il n'y a que deux versions du logo.
En fonction de la mise en page et de la lisibilité, on
préfèrera la version verticale ou horizontale.



02 »» COULEUR 2021

Version monochrome
bleue ou noire ?

La version bleue du logo sera à privilégier sur l'ensemble de la communication. Néanmoins, la version noire pourra être utilisée pour des raisons esthétiques (ex. harmonie avec un visuel) ou de lisibilité (ex. contraste).

BLEU



NOIR



03 »» ZONE DE PROTECTION

Zone de protection

Afin de valoriser le logo et de lui garantir une meilleure lisibilité, une zone de protection, dont la largeur est équivalente à celle du « M » du logo La Manche, doit être respectée tout autour.

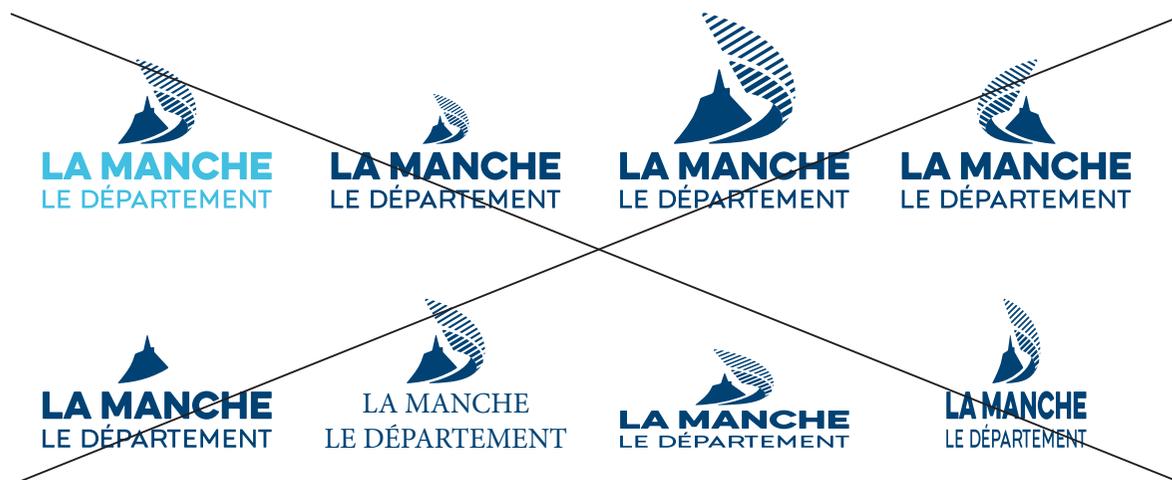
Dans un souci de lisibilité, la hauteur du logo ne devra pas être inférieure à 10 mm, quelle que soit la version (verticale ou horizontale).



04 »» INTERDITS

Interdits

Il n'existe que deux versions du logo : horizontale et verticale. Il est interdit de modifier ces deux versions dans leurs proportions, leur composition, la police ou la couleur (sauf cas particulier d'impression en ton direct - Pantone®).



05 »» USAGES SUR FOND DE COULEUR

Fond de couleur et photo

Sur un fond de couleur ou une photo, le logo pourra être utilisé soit en bleu, soit en noir, soit en défoncé blanc en fonction de la lisibilité.



Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex - T. 02 33 055 550